

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS733

présenté par

M. Bentz, M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, Mme Dogor-Such, Mme Pollet, Mme Lorho,
Mme Hamelet, M. Odoul, Mme Loir, M. Ménagé et Mme Ranc

ARTICLE 15

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« peut saisir »

le mot :

« saisi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à saisir systématiquement la chambre disciplinaire de l'ordre compétent en cas de faits susceptibles de constituer un manquement aux règles déontologiques ou professionnelles.